

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 27

M. Laurent PEYRONDET, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Viviane CHAINE RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Catherine DUBOURG, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et
représenté : 0

Absent et non
représenté : 0

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N°DL23052020-03 : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le: 23/05/20

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le: 23/05/20